



DECISION N° 2023-1180

Marché de prestation de services avec Hélène Lacquement, l'atelier d'Isabelle et Arcabes

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1-3 du code de la commande publique relatifs au marché passé sans publicité avec mise en concurrence pour la mise en place d'animations et ateliers d'arts plastiques ;

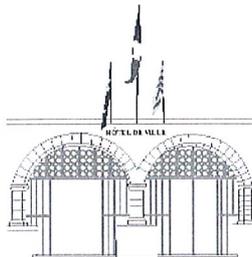
Considérant que la Ville souhaite organiser, à destination du public, durant les vacances scolaires d'automne et de fin d'année, diverses animations et ateliers en lien avec les expositions programmées dans les musées Casa Pairal, Muséum d'histoire naturelle et musée des monnaies et médailles Joseph Puig ;

Considérant qu'au terme de la procédure L2123-1 et R2123-1-3 du code de la commande publique relatif au marché passé sans publicité avec mise en concurrence pour la mise en place d'animations, ateliers pédagogiques participatifs à destination du public, la Ville de Perpignan

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché de prestation de service pour la programmation d'animations et d'ateliers d'arts plastiques dans les musées Casa Pairal, Muséum



d'histoire naturelle et musée des monnaies et médailles Joseph Puig, répartis comme suit :

- Hélène LACQUEMENT sise 16, rue des calmettes à Perpignan pour assurer un atelier le 21 octobre 2023 après-midi au musée Casa Pairal et le 28 octobre 2023 après-midi au muséum d'histoire naturelle, soit deux ateliers pour un montant total de 360 € T.T.C (trois cent soixante euros), non assujettie à la TVA ;
- L'atelier d'Isabelle sis 5, avenue de la tramontane à RIVESALTES, pour assurer un atelier le 27 décembre 2023 après-midi et le 30 décembre après-midi au muséum d'histoire naturelle, soit deux ateliers pour un montant total de 300 € T.T.C (trois cents euros), non assujettie à la TVA ;
- ARACABES sise 20, rue des romarins à Cabestany, pour assurer un atelier le 23 décembre 2023 matin au musée des monnaies et médailles J. Puig et le 23 décembre après-midi au musée Casa Pairal soit deux ateliers pour un montant total de 240 € T.T.C (deux cent quarante euros), non assujettie à la TVA ;

ARTICLE 2 :

La Ville s'engage à verser à chacun des prestataires, sur présentation des factures et en contrepartie de leurs prestations, les sommes correspondantes, pour un montant global, pour l'ensemble des prestations, de 900 € TTC (neuf cents euros), TVA non applicable.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **12 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231012-180548-AV-1-1

Accusé reçu le : **12 OCT. 2023**

Affiché le : **12 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

